



**Commune de
Cossonay**



Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Marin et consorts - EPLO » déposée le 31 octobre 2022

—

« Notre Funi préféré »

Commune de Cossonay

le 1^{er} décembre 2022/sch

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de l'interpellation

« J'ai récemment découvert que, non content d'être le transport public le plus cher au kilomètre du réseau MOBILIS, et contrairement au discours tenu lors de son inauguration, notre funiculaire n'est même pas disponible durant l'entier des horaires desservis par les CFF.

Pour utiliser son parcours de 1'219 mètres comptant deux arrêts, idéalement placés sur deux zones tarifaires MOBILIS, une simple course sur le funiculaire de Cossonay coûte CHF 3.70 pour un adulte, ou CHF 2.40 pour un enfant.

Pour ce même prix de billet, alors qu'un Traine-Gourdin peut tout juste aller suivre un cours de Taekwondo à Penthalaz, un Lutryen peut aller étudier à l'EPFL. Il en coûte aussi autant au Traine-Gourdin se rendant à la piscine de Penthalaz qu'au Montélet venant nager à Cossonay.

Ce prix exorbitant ne peut se justifier que par une volonté des MBC d'amortir un investissement financé ... à 100 % par la Confédération et l'État de Vaud.

Il est donc demandé à la Municipalité de se saisir de cette question et de demander formellement des explications sur ce tarif usurier aux instances cantonales, voir de faire déplacer la limite de zone à l'une ou l'autre des extrémités du funi.

Les fêtards auront probablement expérimenté une fois au moins le second problème.

Lors des discours d'inauguration, il a été dit qu'à chaque arrivée de train correspondrait un départ de funiculaire. Ce n'est pas tout à fait vrai.

Tout usager des CFF sait ce que les MBC semblent ignorer : les horaires ne sont plus ce qu'ils étaient : c'était mieux avant ma brave dame. Or le dernier train (S2 en provenance de Lausanne) du lundi au jeudi arrive 00:56 à Cossonay-Penthalaz selon l'horaire, et le funi correspondant part à 1:00 pile. Quatre minutes de retard, une porte bloquée par un joyeux drille à Renens par exemple, et l'usager aura le plaisir de rentrer à pied, sur ce chemin non éclairé, glissant par temps humide, et pentu. Il semble donc qu'un second funi, une dizaine de minutes plus tard, serait un luxe qui pourrait être proposé.

L'autre mauvaise surprise aura lieu le week-end. Les CFF nous mettent à disposition deux trains pyjama, mais le funi non. Les MBC ont décidé que le premier suffira, nous autres n'avons qu'à aller nous coucher plus tôt ! Donc pour être clair, le second train pyjama, qui arrive à 2:44 à Cossonay-Penthalaz, n'a pas de correspondance de funi ! Ce manquement me semble tout simplement inadmissible et devrait être corrigée.

Il est donc demandé à la Municipalité de se saisir de cette seconde question et de demander aux MBC d'assurer une prestation à la hauteur du prix qu'ils exigent. »

2. Réponse de la Municipalité

Tel que sollicité par M. Marin par le biais de son interpellation du 31 octobre 2022, la Municipalité a requis divers renseignements auprès des instances concernées, à savoir la Communauté tarifaire Mobilis pour ce qui a trait aux tarifs et zones associées au funiculaire reliant Cossonay-Ville à la gare de Cossonay-Penthalaz, et la société de transports MBC SA pour ce qui concerne les horaires de nuit du funiculaire.

- 1. Il est donc demandé à la Municipalité de se saisir de cette question et de demander formellement des explications sur ce tarif usurier aux instances cantonales, voire de faire déplacer la limite de zone à l'une ou l'autre des extrémités du funi.**

Comme indiqué ci-dessus, la Municipalité s'est adressée à la Communauté tarifaire vaudoise Mobilis afin de connaître les critères de fixation de ses tarifs, ainsi que de savoir dans quelle mesure il serait envisageable de modifier la limite de la zone 44 et d'y rattacher Cossonay-Ville, ou d'introduire la variante « court-parcours » sur le trajet du funiculaire, tel que cela est pratiqué sur le réseau de bus en ville de Lausanne, pour les trajets jusqu'à 3 arrêts maximum.

La Communauté tarifaire vaudoise Mobilis indique que pour les trains de montagne à crémaillère, de même que pour les funiculaires, à l'instar de celui de Cossonay, le tarif du Service Direct national¹ majore les kilomètres tarifaires afin de tenir compte de la pente et du fait que le même trajet par la route, avec une ligne de bus, serait plus long.

En outre, Mobilis précise que pour qu'un tarif « court parcours » puisse être appliqué spécifiquement au trajet du funiculaire, l'ensemble des entreprises de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis devrait valider à l'unanimité ce tarif et les pertes de recettes qui en découleraient.

Dans un premier temps, ce type de demande devrait être porté par l'entreprise de transports MBC SA, laquelle serait la première impactée par la répartition particulière des recettes de billets « court parcours ».

¹ Le Service Direct national est un régime unique en Europe. Peu importe que le trajet passe par une ou plusieurs entreprises de transports, un seul et unique billet suffit.

2. Il est donc demandé à la Municipalité de se saisir de cette seconde question et de demander aux MBC d'assurer une prestation à la hauteur du prix qu'ils exigent.

La Municipalité s'est adressée à la société MBC Transports SA en ce qui concerne les horaires de nuit du funiculaire et leur correspondance avec les trains en provenance de Lausanne.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser, contrairement à ce qu'indique M. Marin dans son interpellation, qu'un funiculaire assure des liaisons jusqu'à 01h10 tous les soirs de la semaine, ce qui permet aux usagers du train arrivant en gare à 00h56 de rejoindre Cossonay-Ville au moyen du funiculaire, y compris en cas de retard et s'ils manquent le funiculaire précédent, programmé à 01h00.

En outre, selon la demande de M. Marin, la Municipalité a demandé des renseignements précis sur l'absence de liaison entre le funiculaire et le train en provenance de Lausanne arrivant à 02h44 les vendredis et samedis en gare de Cossonay-Penthalaz, ainsi que la possibilité de programmer un funiculaire supplémentaire aux environs de 03h00 ces nuits-là, pour ainsi assurer cette liaison.

La société MBC SA rappelle que le funiculaire est soumis à la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (LTV) et à la loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics. Cette ligne répondant à une fonction de desserte, elle est soumise aux dispositions du Trafic Régional des Voyageurs (TRV) et l'étendue des prestations (les courses) est commandée conjointement par le Canton et la Confédération, lesquels subventionnent les coûts non-couverts. Dès lors, la planification des courses n'incombe pas à cette société, mais répond aux commandes cantonales et fédérales.

Toutefois, la question de la cohérence entre les trains de nuit et les courses du funiculaire avait déjà été soulevée par les MBC lors de discussions régulières avec la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), et ce bien avant le dépôt de l'interpellation de M. Marin.

A la suite de ces échanges, la DGMR a accepté de commander 3 paires de courses supplémentaires durant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, à **1h35, 2h15 et 2h55, dès le prochain changement d'horaire du 11 décembre 2022.** Le nouvel horaire du funiculaire est joint en annexe à la présente réponse.

La société MBC tient encore à préciser que le tracé du funiculaire n'est pas soumis aux mêmes normes que le réseau ferroviaire en ce qui concerne les nuisances sonores. Cela implique qu'une analyse de bruit a dû être réalisée, étude qui confirme que les normes sont respectées.

3. Conclusions

La Municipalité constate avec satisfaction que la société de transports MBC SA, de concert avec la DGMR, a pris les dispositions nécessaires afin d'assurer le lien entre les derniers trains des nuits de week-end et le funiculaire, et ainsi aller dans le sens de l'interpellation de M. Marin.

Pour ce qui est de la question de la zone tarifaire, la Municipalité prend acte des informations de Mobilis quant aux tarifs pratiqués et a formellement demandé à la société de transports MBC SA d'étudier la possibilité de mettre en place un tarif « court parcours » sur le trajet du funiculaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito

Annexe: Horaire du funiculaire dès le 11 décembre 2022

Dès le 11.12.2022 :



2003



**Cossonay-Ville, centre –
Cossonay-Penthalaz, gare**

HEURE	LUNDI – VENDREDI						SAMEDI, DIMANCHE ET FÊTES GÉNÉRALES					
5	00	10	20	30	40	50	00	10	20	30	40	50
6	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
7	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
8	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
9	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
10	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
11	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
12	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
13	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
14	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
15	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
16	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
17	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
18	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
19	00	toutes les 5 minutes				55	00	10	20	30	40	50
20	00	10	20	30	40	50	00	10	20	30	40	50
21	00	10	20	30	40	50	00	10	20	30	40	50
22	00	10	20	30	40	50	00	10	20	30	40	50
23	00	10	20	30	40	50	00	10	20	30	40	50
24	00	10	20	30	40	50	00	10	20	30	40	50
1	00	10	35*	50*			00	10	35**	50**		
2	15*	55*					15**	55**				

* Uniquement les nuits du vendredi au samedi

** Uniquement les nuits du samedi au dimanche, sauf jours fériés



Du 17 au 20 avril 2023 et du 23 au 27 octobre 2023, le funiculaire sera remplacé par un service bus en raison de travaux de maintenance.